



Réservoirs : mise en service et contrôles périodiques

1. Que vérifie-t-on pendant le contrôle?

Normec BTV réalise la mise en service et le contrôle périodique des réservoirs, la principale priorité étant la détection des fuites. L'état de votre réservoir, l'enfûtage et les systèmes de sécurité sont aussi contrôlés (p.ex. la sécurité contre le remplissage excédentaire, la détection de fuites, la protection cathodique,...).

Région wallonne

Normec BTV est agréé pour la discipline des réservoirs, stations-services et emploi des techniciens reconnus.

Région Bruxelles-capitale

Normec BTV est reconnu comme bureau d'étude pour réservoirs et protection cathodique.

2. Législation

Ce contrôle est réalisé selon:

- ✓ l'Arrêté du gouvernement wallon du 04/03/1999, 30/11/2000, 17/07/2003, 24/07/2008, 31/05/2007, 29/11/2007, 31/03/2011, 18/07/2019 ;
- ✓ l'Arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale du 21/01/1999 & 01/02/2018 ;
- ✓ le code du bien être au travail livre 3 titre 5 ;
- ✓ les prescriptions dans le permis d'environnement/ le permis d'exploitation.

3. Périodicité

La périodicité dépend de la région et du type de construction (souterrain, aérien,...). Vous trouverez cette info sur notre site web dans le tableau « Contrôles obligatoires des réservoirs ».

Commandez ce contrôle maintenant
dans votre bureau régional ou via
www.normecbtv.com